



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO : 277-2016

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 270-2014, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX
TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON**

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre
2015.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	78.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	128.00
3. Ferme avec résidence	192.00
4. Caisse populaire, bureau de poste atelier & autres maisons d'affaires	128.00
5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	64.00
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non-designers	256.00

2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	30.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	60.00
3. Ferme avec résidence	90.00
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autre maison d'affaires	60.00
5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire	30.00
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non-designers	120.00

3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.

4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2016.



- 5) Ces comptes porteront intérêt 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.
- 6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.
- 7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'exploitation établi au début de chaque année.
- 8) Le règlement 264-2013 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée ordinaire du 11 janvier 2016.

Maire

Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité